



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le neuf octobre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
3 octobre 2024

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention(s) : 6  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

### **Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean-Luc GRANET, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

### **Représenté(s) :**

Muriel CANOLLE donne procuration à Robert PORCU, Fanny MAZELLA donne procuration à Eliane THIBAUX, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Jacques VENET donne procuration à Marie-Anne BENJO, Roger-Pol COTTEREAU donne procuration à Elisabeth MOSER

### **Absent(s) :**

Luc DE MARIA

**DEL\_2024\_148 : Marché 24/08 - Travaux de voirie et de pavage sur la commune de Sanary-sur-mer - Lot 1 - Opérations de voirie d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros hors taxes - Autorisation de signer le marché**

Après avoir entendu le rapport de Robert PORCU, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L2122-22

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1 et L2124-2, R.2124-2, R.2152-6 et R.2152-7 relatifs à la procédure d'appel d'offres et au classement des offres;

Vu la délibération n°2021\_198 du 27 octobre 2021 portant création d'une commission d'appel d'offres permanente,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2024,

-----  
Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de voirie sur la Commune de Sanary-sur-Mer pour des opérations dont le montant estimé est inférieur ou égal à 50 000 euros hors taxes. Le présent marché est une relance anticipée du lot 1 de la procédure 22/03, le lot étant sur le point d'atteindre son montant maximum. Le lancement de la procédure relative aux trois autres lots de la consultation est programmé pour le second semestre 2025.

Le marché a pour objet l'établissement d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 800 000 euros hors taxes sur la période ferme du contrat en application des articles R.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique . Il est passé pour une durée de vingt-quatre mois. Il pourra faire l'objet d'une reconduction pour une période de vingt-quatre mois, étant précisé que le montant maximum est identique pour la période de reconduction.

Les prestataires seront rémunérés par application des prix unitaires, tels qu'ils résultent du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) aux prestations réalisées. Les prix sont révisibles.

La consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique. Après envoi d'un avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé le 22 Avril 2024 au BOAMP (avis n°24-68293), au JOUE (avis n°2024-OJS114-00350272), publication sur le profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) et sur le site de la ville- Profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) - Site de la ville), pour une remise des offres initialement fixée au 22 juillet 2024 reportée au 5 août 2024 (Les avis rectificatifs ont été publiés en conséquence).

Quatre candidats ont remis une offre sur les seize retraits identifiés.

Dans les conditions prévues aux articles L.2152-7 à L.2152-8, R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la Commande Publique, la consultation indiquait que le Pouvoir Adjudicateur classera les offres et retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse après décision de la commission d'appel d'offres en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Valeur technique 35% dont :

- o Les moyens matériels et humains dédiés à l'exécution des travaux en fonction des tâches à réaliser - 15%
- o L'organisation des relations entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur - 15%
- o La Méthodologie de l'organisation des chantiers en phase de préparation et d'exécution - 35%
- o La méthodologie d'organisation lors des interventions à caractère urgent – 35%
- Qualité environnementale (10%) ;
- Prix des prestations (55%)

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et en avoir débattu, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 septembre 2024, a décidé à l'unanimité d'attribuer, au regard des critères de jugement, le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse de la société S.V.C.R. (Société Varoise de Construction Routière).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir:

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché 24/08 avec la société SVCR dont le siège social se situe 134 rue des Frères Lumière – BP 256 AI La Garde 83078 Toulon Cedex 9, représentée par Monsieur Hervé BECCARO en sa qualité de Directeur, pour un montant maximum de 800 000 euros pour sa période ferme (identique pour sa période reconduite)
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter l'accord cadre à bons de commande et signer tout document relatif au marché selon les crédits inscrits sur les budgets principal et annexes de la commune.

**Pour : 24**

**Abstentions : 6**

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).